

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE

VII^E LEGISLATURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNE 2017

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
PLENIERE DU JEUDI 19 JANVIER 2017**

Président de séance :

Son Excellence Monsieur Salifou DIALLO
Président de l'Assemblée nationale

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Sangouan Léonce SANOU**
Cinquième secrétaire parlementaire
- **Monsieur Léonce ZAGRE**
Sixième secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- **Projet de loi portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée, dossier n°07,**
- **Projet de loi portant création, organisation et fonctionnement du pôle judiciaire spécialisé de la lutte contre le terrorisme, dossier n°08.**

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le jeudi 19 janvier 2017, sous la présidence de monsieur Salifou DIALLO, Président de l'Assemblée nationale, assisté au présidium de messieurs Sangouan Léonce SANON et Léonce ZAGRE, respectivement cinquième et sixième secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de secrétaires de séance

Le gouvernement était représenté par monsieur Bessolé René BAGORO, Ministre de la Justice, des droits humains et de la promotion civique, garde des sceaux, assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le parlement.

Le Président de l'Assemblée nationale fait son entrée dans l'hémicycle. Les députés et le public se lèvent pour l'accueillir, pendant qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

-Il est 10 heures 09 minutes-

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

La séance est ouverte.

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Sangouan Léonce SANON

Cinquième secrétaire parlementaire

Bonjour honorables députés.

Votre attention, s'il vous plait !

(Le député Sangouan Léonce SANON procède à l'appel nominal des députés)

Monsieur le Président, nous avons :

- **26 députés absents excusés,**
- **06 députés absents non excusés,**
- **95 députés présents,**
- **16 procurations,**
- **111 votants.**

Le Président

Merci monsieur le secrétaire parlementaire, l'Assemblée nationale est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Avant d'entamer notre ordre du jour, je voudrais revenir rapidement sur la contreperformance des Gourmantchés hier ; nous avons fait match nul avec le Gabon par défaut de nos amis gourmantchés. *(Rires des députés)*

Vous nous dites tout le temps que vous êtes avec votre sable, vous n'avez même pas pu faire passer le barrage du Gabon. Cela, à commencer par les députés gourmantchés, je crois qu'il y aura des mesures contre vous.

Je voudrais également, attirer l'attention de nos amis de la presse, parce que je vois mon ami de la presse qui se promène à l'Assemblée avec un chapeau rouge, c'est bien joli mais ici, l'auguste Assemblée ne l'accepte pas. Voilà.

Ensuite, quand le Président de l'Assemblée nationale rentre dans la salle, il n'y a pas que les députés qui se lèvent. Tous les journalistes qui ne vont pas se lever, seront vidés définitivement de l'Assemblée sans retour.

(Rires et applaudissements)

Ceci, c'est à votre attention.

Bien !

Mesdames et messieurs les députés, avant d'entamer notre ordre du jour, je tiens à vous informer que suite à la vacance du siège de l'Assemblée nationale par le député SAWADOGO Salifou, il a été fait appel à un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 160 du code électoral. Il s'agit de monsieur NIDOGO K. Charles, premier suppléant sur la liste des candidatures du congrès pour la démocratie et le progrès, pour la circonscription électorale de la province du Kadiogo, en remplacement de monsieur SAWADOGO Salifou.

Nous allons donc procéder à la validation du mandat de monsieur SAWADOGO K. Charles..., *(Murmures de l'assemblée)* NIDOGO. Ah ! Donc ils ont mis K... C'est NIDOGO K. Charles bien sûr. Nous allons donc procéder à la validation de votre mandat, qui se fera par acclamation, conformément à l'article 6 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Monsieur K. Charles se tient debout et reçoit les acclamations des députés)

Monsieur NIDOGO K. Charles, désormais vous êtes député. Ainsi en a décidé la plénière. Donc, je vous adresse, monsieur SAWADOGO toutes mes

félicitations..., monsieur NIODOGO ! Je ne sais pas pourquoi je transforme votre nom ; je vous adresse toutes mes félicitations et vous dis qu'ici à l'Assemblée, nous travaillons dans un esprit consensuel malgré nos opinions politiques différentes, mais ce n'est pas une maison aussi facile. Du dehors, vous avez appris qu'on touche des millions ici, ce n'est pas vrai. *(Rires)*

Donc, ne croyez pas que vous êtes venu pour boire et manger ici. *(Rires)*

Maintenant vous remplacez monsieur SAWADOGO Salifou et vous allez le remplacer non seulement au sein de l'Assemblée, mais aussi au niveau des commissions de l'Assemblée. Monsieur SAWADOGO Salifou était membre de la CODECC sur le climat, donc vous allez le remplacer. Au niveau du parlement de la CEDEAO et de la Haute Cour de Justice également.

Au niveau de la CEDEAO, nous avons pris attache avec le Parlement de la CEDEAO qui a déjà un suppléant de Monsieur SAWADOGO Salifou et donc vous irez au parlement de la CEDEAO, non pas en tant que titulaire, mais en tant que suppléant d'un autre SAWADOGO -comment il s'appelle ? SAWADOGO W. Paul ! C'est vous non ? Ah ! C'est vous qui remplacez SAWADOGO Salifou comme titulaire au niveau du parlement de la CEDEAO et monsieur NIODOGO vous supplée. Donc, voici ce qui est à faire.

Au niveau de la Haute Cour de Justice également, je demande à la plénière, si vous êtes d'accord parce qu'on devait l'élire au bulletin secret mais il est seul ; si la plénière est d'accord, nous allons envoyer monsieur NIODOGO remplacer monsieur SAWADOGO Salifou à la Haute Cour de Justice, si la plénière en convient. Voilà.

(Acclamations des députés en guise d'approbation)

Donc, vous êtes désormais membre de la Haute Cour de Justice.

Dernier élément, vous devez prêter serment devant la Cour de cassation ; vous allez donc prendre attache avec l'honorable Bèbrigda Mathieu OUEDRAOGO, Président de la Haute Cour de Justice pour organiser votre prestation de serment. Selon l'article 3 de la loi organique du 16 mai portant organisation et fonctionnement de la Haute Cour de Justice, les juges parlementaires sont élus au bulletin secret, ce qui n'est plus votre cas. Vous avez été acclamé et la Haute Cour de Justice comprend 6 députés, vous allez croiser vos collègues.

Donc, vous allez organiser la prestation de serment avec le Président de la Haute Cour de Justice en informant le Président de l'Assemblée nationale.

Honorables députés, dernier élément d'information avant qu'on entame notre ordre du jour, est ce que le Président de la COMFIB est là ? Le Président de la COMFIB est chargé avec 4 autres députés, selon notre règlement, l'article 167 notamment, de contrôler la gestion de la questure pour l'année 2016. Donc, 2 députés de l'opposition, 2 députés de la majorité plus vous-même, vous devez faire un rapport circonstancié à la plénière sur la gestion de la questure pour l'année 2016, afin qu'on donne quitus ou pas à la questure. Pour la session de mars, vous devez nous produire ce rapport. Honorables députés, Président de la COMFIB, nous ne devons pas excéder le mois de mars pour recevoir votre rapport.

Maintenant, mesdames et messieurs les députés, vous êtes informés qu'il a été mis à votre disposition les comptes rendus analytiques des séances plénières des 09 et 13 janvier 2017.

En application de l'article 63, alinéa 4 de notre règlement, ces comptes rendus analytiques sont considérés comme adoptés. Ils seront publiés par voie d'affichage et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée.

Enfin, il a été mis à votre disposition auprès des présidents des groupes parlementaires, les procès-verbaux des séances des 25 octobre 2016 et 18 novembre 2016. A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée.

En application de l'article 64, alinéa 3, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

Honorables députés, notre ordre du jour de ce matin sera consacré à l'examen de deux dossiers :

- 1) le projet de loi portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée, dossier n°07 ;
- 2) le projet de loi portant création, organisation et fonctionnement d'un pôle judiciaire spécialisé contre les actes de terrorisme, dossier n°08.

J'appelle le Président de la Commission des Affaires générales et institutionnelles qui est affectataire de ces deux dossiers pour le fond à prendre place. La commission des finances et la commission du développement économique de l'environnement ont été saisies pour avis sur le dossier n°07. La commission défense et sécurité a été saisie pour avis sur le dossier n°08.

Donc, je passe la parole au Président de la commission des lois, pour nous faire le point sur le premier dossier, le dossier n°07.

M. Jacob OUEDRAOGO*Président de la CAGIDH*

Bien sûr Excellence monsieur le Président.

La CAGIDH a en effet procédé à l'examen du dossier n°07 relatif au projet de loi portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée.

Avec votre autorisation, monsieur le Président, je vais laisser la parole au rapporteur de ce dossier, le député SAWADOGO Blaise, afin qu'il puisse procéder à la restitution du rapport de la commission à la plénière.

M. Blaise SAWADOGO*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°07*

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Honorables députés,

L'honneur m'échoit de vous livrer le rapport de la CAGIDH relatif au projet de loi portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée.

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 12 janvier de 9 heures 14 minutes à 12 heures 32 minutes et le lundi 16 janvier de 9 heures 05 minutes à 11 heures 12 minutes, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Jacob OUEDRAOGO et Honorine OUEDRAOGO/SAWADOGO, respectivement Président et 2^e Vice-président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée.

Le gouvernement était représenté par monsieur Bessolé René BAGORO, Ministre de la Justice, des droits humains et de la promotion civique, garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

La Commission des Finances et du budget (COMFIB) et la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) saisies pour avis, étaient représentées respectivement par les députés Moussa TINDANO et Henri Koubizara.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article.

En prélude à l'audition du gouvernement, la commission a entendu le mercredi 11 janvier 2017, les acteurs suivants :

1. les syndicats de magistrats ;
2. l'Ordre des avocats du Burkina Faso ;
3. la chambre nationale des huissiers du Burkina Faso ;
4. l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) ;
5. le Réseau national de lutte anti-corruption (RENLAC) ;
6. la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;
7. la chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso.

Ces acteurs ont apporté d'importantes observations au projet de loi.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en quatre points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- objectifs du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

1. Contexte et justification du projet de loi

La délinquance financière prend de plus en plus de l'ampleur tant au niveau national qu'international. Ses conséquences sur l'économie nationale sont désastreuses en ce qu'elles entament le patrimoine des personnes publiques et privées, nuisent à la bonne gouvernance, compromettent la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et peuvent engendrer des troubles sociaux, facteurs d'instabilité politique.

Les infractions en matière économique et financière se caractérisent par leur diversité, leur complexité et leur fréquente mutation, d'où la difficulté non seulement de leur détection, mais également du rassemblement des éléments de preuves contre les personnes mises en cause. Dès lors, les impératifs d'une lutte efficace contre ces infractions commandent la mise en place de structures spécialisées.

La politique nationale de justice révisée, document cadre du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique, confortée par les engagements issus du pacte national pour le renouveau de la justice, ambitionne de renforcer les capacités globales de la justice, le professionnalisme des personnels judiciaires et d'accroître la célérité dans le traitement des dossiers économiques et financiers pour plus d'efficacité. La mise en place de ces pôles économiques et financiers répond à cette préoccupation, au regard du volume croissant des affaires de délinquance économique et financière.

Par ailleurs, la mise en place des pôles économiques et financiers devait intervenir courant année 2014, au titre des mesures phares de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD).

Concrètement, il s'agit de créer au sein des tribunaux de grande instance de Ouaga I et Bobo-Dioulasso deux pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée.

2. Objectifs du projet de loi

Dans la perspective de donner plus d'efficacité aux juridictions dans le traitement des infractions à caractère économique et financier et de la criminalité organisée, il est proposé le présent projet de loi.

A. Objectif global

Le projet de loi vise, sans créer de juridictions nouvelles, à doter les tribunaux de grande instance de Ouaga I et de Bobo-Dioulasso, de pôles judiciaires spécialisés en matière économique et financière et de la criminalité organisée afin de permettre un meilleur traitement de ce type d'affaires.

B. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit :

- de poser le principe de la compétence concurrente entre les juridictions de droit commun et celles abritant les pôles spécialisés pour les infractions relevant du présent projet de loi ;

- d'étendre la compétence territoriale des juridictions qui abritent les deux pôles spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée ;
- d'organiser la procédure de dessaisissement des juridictions antérieurement saisies des affaires visées dans le présent projet de loi ;
- de déterminer les infractions qui entrent dans le champ de compétence matérielle des pôles économiques et financiers ;
- de mettre en place des pôles au sein des juridictions concernées comprenant des assistants spécialisés, un parquet spécialisé, des cabinets d'instruction spécialisés et des chambres de jugement spécialisées.

3. Processus d'élaboration du projet de loi

Après son dépôt à l'Assemblée nationale lors de la première session ordinaire de l'année 2016, le projet de loi a été retiré et réexaminé de concert avec les structures suivantes :

- la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;
- l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) ;
- le Réseau national de lutte anti-corruption (RENLAC) ;
- l'Ordre des avocats du Burkina Faso ;
- la Police judiciaire ;
- les syndicats de magistrats ;
- la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso.

Ensuite, le texte a été soumis au Conseil supérieur de la magistrature qui l'a examiné et amendé lors de sa session du 28 mai 2016.

4. Présentation du projet de loi

Le projet de loi portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée au sein des TGI de Ouaga I et de Bobo-Dioulasso introduit des innovations par rapport à la pratique judiciaire actuelle du Burkina Faso. Ce caractère novateur tient d'une part, à la réorganisation du travail au sein des juridictions, et d'autre part, à un réaménagement des règles de compétence.

Le texte comprend 24 articles répartis en 4 chapitres.

Le chapitre 1 traite des dispositions générales.

Le chapitre 2 consacre l'organisation et le fonctionnement des pôles.

Le chapitre 3 porte sur la procédure.

Le chapitre 4 établit des dispositions diverses, transitoires et finales.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponses ont été apportés.

Faisant l'économie du débat général, Excellence, avec votre permission, je m'en vais vous donner les conclusions auxquelles sont parvenues les commissaires après l'examen article par article du projet de loi.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements.

La Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est convaincue que l'adoption du projet de loi permettra de réorganiser le travail au sein des juridictions afin d'accélérer la procédure judiciaire en matière de crimes économiques et financières et de la criminalité organisée.

Par conséquent, elle recommande à la plénière, son adoption avec les amendements incorporés dans le dispositif du projet de loi.

Le Président

Merci.

Je passe la parole à la COMFIB, saisie pour avis sur ce dossier.

M. Tibila KABORE

Président de la COMFIB

J'appelle le rapporteur de la COMFIB, monsieur TINDANO Moussa.

M. Moussa TINDANO

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°7

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale...

Le Président

On ne vous entend pas.

M. Moussa TINDANO

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°07

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Honorables députés,

J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission des Finances et du budget, saisie du dossier n°7 pour avis, dossier relatif au projet de loi portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée.

Excellence, si vous me permettez, il y a beaucoup d'éléments qui ont déjà été abordés par le rapporteur de la CAGIDH, je vais donc aller directement à l'appréciation et avis de la commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH et après échanges entre ses membres, la Commission des Finances et du budget estime après analyse, que l'adoption du présent projet de loi permettra à notre pays d'enregistrer des avancées notables dans le domaine judiciaire. Ces avancées sont les suivantes :

- doter les tribunaux de grande instance de Ouaga I et de Bobo-Dioulasso de pôles judiciaires spécialisés en matière économique et financière et de criminalité organisée, afin de permettre un meilleur traitement de ce type d'affaires ;
- le principe de la compétence concurrente entre les juridictions de droit commun et celles abritant les pôles spécialisés pour les infractions relevant du présent projet de loi ;
- gagner en célérité dans le traitement des infractions de nature économique et financière.

Compte tenu de toutes ces avancées, la Commission des Finances et du budget émet un avis favorable pour son adoption.

Néanmoins, elle recommande au gouvernement d'anticiper sur le risque d'engorgement que pourraient connaître les pôles judiciaires spécialisés en prenant dès à présent les mesures appropriées.

Par ailleurs, elle exhorte le gouvernement à prendre des mesures pour réduire la mobilité des magistrats, facteur d'entrave à l'efficacité de nos juridictions.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je fais appel à la CODECC, saisie elle aussi pour avis.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Avec votre permission, je vais passer la parole au député KOUBIZARA Henri, notre rapporteur.

M. Henri KOUBIZARA

Rapporteur de la CODECC pour le dossier n°07

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée,

Honorables députés,

Monsieur le Ministre de la Justice,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport pour avis du dossier n°07 relatif au projet de loi portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée de la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC).

Comme mon prédécesseur, beaucoup de choses ont été dites. Avec votre autorisation, monsieur le Président, je vais aller directement à la lecture de l'appréciation et de l'avis de la commission.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu des travaux de la CAGIDH, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC).

A l'issue des échanges, la commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra un traitement plus diligent et plus efficace des dossiers d'infractions économiques et financières et de la criminalité organisée.

Par conséquent, elle émet un avis favorable à son adoption.

Toutefois, la commission demande au gouvernement de prendre les mesures les plus idoines pour la mise en œuvre de la présente loi par le décongestionnement du lourd portefeuille des affaires pénales en cours et traiter diligemment celles à venir.

De plus, en raison de l'importance de la présente loi pour l'amélioration du climat des affaires et des relations entre les partenaires économiques et financiers du Burkina Faso, la commission souhaite que le gouvernement rende compte à la représentation nationale, au cours de sa deuxième session ordinaire de l'année 2017, de l'impact de sa mise en œuvre sur le traitement des dossiers concernés.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.

A présent, nous allons ouvrir le débat général et j'invite les députés qui ont des questions à s'inscrire. Donc, nous allons commencer de la droite vers le centre.

La liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Bien ! L'honorable KOULDIATI Julien à la parole.

M. Julien KOULDIATI (UPC)

Merci monsieur le Président.

Par rapport à ce dossier, j'ai juste une inquiétude, parce que la notion de pôle judiciaire spécialisé fait nécessairement recours à une notion de magistrats spécialisés dans le domaine. Ma question : est-ce que le pays dispose aujourd'hui de magistrats spécialisés pour les infractions économiques et financières et de la criminalité organisée ou bien le pays compte, à partir de cette loi, commencer à former les magistrats dans ce domaine ?

Je vous remercie.

Le Président

L'honorable SOSSO Adama.

M. Adama SOSSO (UPC)

Merci monsieur le Président.

Ma question porte sur la réponse à la question 1 qui définit la notion de très grande complexité. Si je vais dans le texte, à l'article 3, on dit qu'« une affaire est de grande complexité lorsqu'elle comporte au moins un des éléments ci-après :... »

Ma question est précisément liée à la notion de « un grand nombre d'auteurs, de co-auteurs, de complices... ». Est-ce qu'on peut me dire « un grand nombre », c'est à partir de combien ? Est-ce qu'il ne serait pas mieux de donner au moins la limite inférieure. Cela évite que les gens puissent dire un jour qu'il y a une mauvaise interprétation de la loi.

Je vous remercie.

Le Président

L'honorable SANON Amadou.

M. Amadou SANON (UPC)

Merci.

Ma question a trait à la réponse à la question numéro 11. Je crois que la question est assez précise, mais j'ai l'impression que le gouvernement a donné une réponse assez vague. Je voudrais qu'on revienne sur les réponses à cette question, parce qu'il est demandé : quel est le volume des dossiers de crime économique en instance et quel est le délai moyen de traitement d'un dossier de crime économique ? J'ai l'impression que le gouvernement s'est limité à donner des chiffres globaux qui ne répondent pas précisément à la question.

Merci.

Le Président

L'honorable SIMBORO Daouda.

M. Daouda SIMBORO (UPC)

Merci monsieur le Président.

Je vais commencer par saluer le projet qui est soumis à notre sanction ce matin. C'est vrai que selon les motivations qui nous ont été communiquées, lorsqu'on se réfère seulement au libellé de la loi, on constate en fait qu'il consacre

effectivement la spécificité sinon, la spécialisation recherchée dans le domaine précis des crises économiques et financières.

Le second volet du libellé me pose néanmoins un problème, mais je vais revenir là-dessus.

Pour commencer déjà, j'aimerais savoir la différence qu'il y a entre un pôle judiciaire et un tribunal. Ensuite, comme dans beaucoup de lois que le gouvernement soumet ici, on a eu l'honnêteté de nous dire que c'est un vieux projet qu'on a réchauffé pour nous présenter. C'est un projet qui était supposé être introduit en 2014 qui ne l'a pas été, qui a été introduit à notre première session ordinaire, puis retiré pour complément d'instructions, c'est vrai, c'est bien. Néanmoins, il subsiste un certain nombre d'insuffisances qui peuvent générer des risques.

Au titre des insuffisances : l'une des vertus poursuivies par le projet de loi est de faire face à la montée de la délinquance économique et financière.

Mais dans le dispositif, on constate qu'on accorde beaucoup de liberté au juge qui doit décider sur un champ indéfini dans la loi. Les indéfinitions du champ de la loi porte sur la complexité des crimes et sur l'importance du préjudice. Il n'y a aucune limitation, aucun indicateur, si bien que la toute liberté est accordée au juge de décider par rapport à ces états de fait. Naturellement, le risque qui peut s'en suivre, c'est de désengorger les tribunaux de droit commun pour ré-engorger immédiatement ces pôles sitôt qu'ils seront créés pour peu qu'ils commencent à être fonctionnels, très rapidement parce que selon ce que je comprends, un nouveau personnel ne sera pas engagé immédiatement dès qu'ils seront créés. Les pôles vont commencer à fonctionner alors qu'on n'a pas spécialisé les hommes sauf peut-être si je me trompe, les assistants s'ils existent ou s'ils doivent être recrutés et formés. Ce sont autant d'insuffisances.

Il y a aussi le risque qu'on redémarre avec la récupération des dossiers qui sont pendants au niveau des tribunaux de droit commun. Leur récupération par les pôles judiciaires qui vont être créés sans limitation des seuils de complexité ou d'importance du préjudice peut encore engendrer un retard dans le traitement de certains dossiers, parce que les nouveaux acteurs seront amenés à recommencer à connaître de ces dossiers avant de se prononcer dessus.

J'ai déjà parlé de la confusion qui peut se créer du fait de l'étendue du champ de définition de la complexité et de la spécialisation. Est-ce qu'honnêtement, il n'aurait pas fallu simplement, renforcer les effectifs des juridictions et dès lors qu'on va les former, introduire les domaines de spécialisation.

Ensuite, lorsqu'on énumère les éléments qui ont trait à la spécialisation, je vois qu'on introduit des choses qui enlèvent ce caractère spécial au champ d'intervention de ces pôles judiciaires.

Quand je prends l'article 4, il est énuméré un certain nombre de domaines qui relèvent de la compétence des juridictions qu'on vise à créer. Cependant, vers la fin, il y a des éléments dont je ne vois pas le caractère économique et financier. Il s'agit de :

- la traite des personnes et pratiques assimilées y compris le trafic de migrants,
- les infractions relatives à la vente d'enfants,
- la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,
- les infractions de trafics illicites d'objets, d'espèces protégées, de médicaments et d'organes humains.

C'est vrai, à force de vouloir bien faire et de prendre les choses à la mode ou qui peuvent améliorer notre image, on dénature le caractère spécial de ce qu'on cherche à régler. Peut-être qu'on va me dire en quoi ces points constituent des crimes ou des infractions économiques et financières. J'aimerais avoir des précisions sur cet aspect.

Enfin, quand je regarde aussi la suite de ces compétences, on a cité les réglementations dans diverses matières ; il faut regarder aussi, et peut-être permettre de garder à mon avis, un réel caractère spécial de ce qu'on cherche à régler. Quand je prends la réglementation en matière de forêt, de médicaments, d'art, il y a des textes qui existent. Peut-être qu'il faut renforcer les capacités des juges et du personnel judiciaire qui est appelé à connaître les délits et les crimes qui relèvent de ces réglementations plutôt que de tout envoyer à un pôle judiciaire qui est d'abord limité en nombre, puisqu'on commence par Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et on lui donne en termes de compétence, tous les domaines si je ne m'abuse.

Franchement, je pense que ces insuffisances recommanderaient de réfléchir à mieux circonscrire le domaine de la spécialisation plutôt que d'y fourrer tout et de ne pas obtenir de spécialisation à la fin.

Je vous remercie.

Le Président

L'honorable AOUE Joël.

M. Ataouegue Joël AOUE (UPC)

Merci monsieur le Président.

Ma préoccupation se rapporte à l'intitulé même du projet de loi.

Le gouvernement, en répondant à la question n°9, trouve que les raisons des auteurs de criminalité organisée sont d'ordre pécuniaire. C'est vrai, mais ma question est la suivante : est-ce que de nos jours, la criminalité organisée, ce n'est pas du terrorisme ? Qu'en serait-il lorsque les mobiles de la criminalité organisée visent à financer même le terrorisme. Juste ces interrogations pour dire que je trouve qu'il fallait rattacher la criminalité organisée aux pôles judiciaires traitant de la répression des actes de terrorisme qui sera soumis tout à l'heure à notre appréciation.

Je vous remercie.

Le Président

L'honorable Tini BONZI.

M. Tini BONZI (UPC)

Merci Excellence monsieur le Président.

Mon premier point est relatif au rapport de la CODECC. Si ce n'est déjà fait, le dossier porte encore le numéro 49.

Deuxième point, vu l'importance du circuit bancaire dans les affaires économiques et financières, je me suis dit qu'il aurait été aussi utile d'associer l'association professionnelle des banques et établissements financiers à la concertation. Cela n'a pas été fait ; est-ce qu'on pourrait m'expliquer ?

Merci monsieur le Président.

Le Président

L'honorable BONKOUNGOU Juliette.

Mme Juliette BONKOUNGOU (CDP)

Merci monsieur le Président.

Je voudrais saluer l'existence de ce dossier ; on ne peut pas être contre la vertu et après des échanges avec le ministre de la justice, mes inquiétudes relatives aux ressources humaines et autres ont été levées. Néanmoins, par exemple au titre de l'article 4, on a mis la fraude en matière de commercialisation de l'or. Je pense

qu'il serait quand même prudent de mettre « la commercialisation de l'or ou tous autres métaux précieux ». C'est vrai qu'aujourd'hui, la question qui nous préoccupe, c'est l'or, mais je suis optimiste ; je pense que notre pays peut découvrir d'autres métaux précieux et comme la loi dispose pour l'avenir, je pense qu'il faut ajouter quand même «et tous autres métaux précieux ».

Je voulais ensuite prendre en compte des inquiétudes qui ont été soulevées par certains collègues qui m'ont précédée, et souhaiter qu'en accompagnement de la création de ces pôles spécialisés et en lien avec la préoccupation constante de la population par rapport à la célérité de la justice, peut-être suggérer que l'ensemble de l'organisation puisse comprendre aussi la création dans nos arrondissements de tribunaux d'instance. Ceux-ci pourraient connaître des questions d'actes de naissance, et même à la limite, les vols des poules et des coqs pour créer une justice de proximité qui désengorgera les tribunaux de grandes instances.

Enfin, je vais saluer la création du deuxième tribunal de grande instance de Ouagadougou (Ouaga II), même si ce n'est pas encore fonctionnel parce qu'en réalité, je pense que ce sont toutes ces mesures qui vont concourir à une meilleure administration de la justice à la satisfaction des populations.

Je vous remercie monsieur le Président.

Je pense que l'adoption de ce projet de loi va constituer une avancée très significative et que le reste des difficultés, on pourra les résoudre au fur et à mesure.

Merci beaucoup.

Le Président

L'honorable SANKARA Alexandre.

M. Jérémie Alexandre G. SANKARA (Burkindlim)

Merci monsieur le Président.

Beaucoup de mes collègues ont déjà marché sur ma langue, je ne vais pas revenir sur certaines questions. Je voudrais d'entrée de jeu, comme du reste l'ont fait la plupart, remercier et féliciter le gouvernement pour ce projet de loi. Vous savez que les affaires de criminalité financière et économique organisée sont en train de prendre de l'ampleur dans notre pays, donc il était temps de se pencher sur la question et je crois que la création de ces pôles judiciaires vient à point nommé.

J'ai juste une question un peu banale. Nous savons que les hautes autorités notamment les ministres, les présidents et autres personnalités peuvent aussi commettre des crimes économiques et financiers. Ils sont jugés au niveau de la Haute Cour de Justice de mon grand frère Mathieu ; est-ce que la création de ce pôle judiciaire spécialisé remet en cause cet état de fait, ou bien ces gens seront toujours jugés au niveau de la Haute Cour de Justice.

Merci.

Le Président

L'honorable ZOUNGRANA Yahaya.

M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)

Merci monsieur le Président.

Je salue aussi l'initiative de ce projet de loi, mais je souhaite être réconforté si on me confirmait que le projet de loi vise la protection des populations.

A l'article 4, on parle de la réglementation en matière de médicaments. Aujourd'hui, nous connaissons le phénomène des faux médicaments. Et il est dit qu'au niveau international, en termes de chiffre d'affaires, après le commerce des armes qui est en première position, il y a le commerce des faux médicaments en deuxième position et après, vient même le commerce de la drogue.

Notre pays n'est pas épargné ; je voudrais savoir si dans ce projet de loi, le commerce des faux médicaments est considéré comme un crime et rentre dans les prérogatives de ce projet de loi.

Un autre phénomène qui concerne nos populations, ce sont les boissons frelatées. J'ai lu, mais je ne vois pas, peut-être que c'est sous couvert d'une autre appellation ; le cas des boissons frelatées ne me semble pas être pris en compte alors que nous savons que des fortunes colossales se construisent sur la santé de nos populations et apparemment, rien ne vient inquiéter ceux qui sont derrière ce commerce très dangereux comme celui des faux médicaments.

Est-ce que ce projet de loi classe le commerce de boissons frelatées dans la catégorie des crimes. Je considère qu'il mériterait d'être considéré comme un crime et de tomber sous le coup de ce projet de loi.

Je vous remercie.

Le Président

Enfin, l'honorable LY Bassirou.

M. Bassirou Karmadji LY (MPP)

Merci Excellence.

Ma préoccupation porte sur la réponse à la question numéro 12. La question a été très précise et je pense que la première réponse l'est également, parce que vous l'avez dit, dans le budget de l'Etat, il est inscrit 175 millions. Mais au deuxième paragraphe, on dit « en outre, le ministère en charge de la justice bénéficie du soutien de la Banque mondiale à hauteur de 50 millions. »

Monsieur le ministre, est-ce que vous pouvez être précis sur ces 50 millions ? Quelle est la forme de cet appui ? Est-ce que c'est un projet que vous avez signé avec la Banque mondiale et qui devrait faire partie du budget ? En fait, je voudrais des précisions, monsieur le ministre.

Je pense que la deuxième partie de la question numéro 12 n'a pas eu de réponse. On a bien dit : « quel est le coût estimatif de ce projet ? » Est-ce que la somme des 175 millions et des 50 millions nous donne le coût estimatif ; je voudrais des précisions.

A la question numéro 2, vous avez donné une réponse pour résoudre cette question relative aux ressources humaines. Le ministère va prendre des mesures pour réduire le détachement ou le départ des magistrats vers les missions onusiennes et inciter ceux qui y sont à revenir.

Monsieur le ministre, certains pays font de la fonction publique internationale un sujet très important de placement de nos cadres.

Je pense que cette mesure méritait qu'on y réfléchisse ; peut-être qu'on n'en a pas beaucoup dans les organisations internationales et si, pour résoudre cette question, il faut vraiment ramener nos cadres, je pense que cela pose problème. Il faut plutôt mettre l'accent sur le recrutement et permettre à nos compétences de se monnayer au niveau international et peut-être placer nos cadres.

Merci.

Le Président

Nous sommes au terme des interventions. Je passe la parole à la commission, ensuite au gouvernement.

M. Jacob OUEDRAOGO

Président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.

Je voudrais également remercier les collègues députés pour l'intérêt qu'ils ont accordé au rapport de la commission, pour les questions ainsi que les commentaires qui reprennent dans leur ensemble, les débats que nous avons eus avec le gouvernement, notamment ce qui concerne les précisions apportées sur les notions de grande complexité à l'article 3 et sur l'étendue des compétences matérielles définies à l'article 4.

Je pense que le gouvernement pourra certainement apporter de plus amples informations parce que cela résume véritablement les préoccupations majeures sur lesquelles nous avons échangé et obtenu des réponses.

Je voudrais par contre rassurer l'honorable député BONZI Tini qui a dit que dans le rapport, il avait constaté l'absence de concertation avec l'association professionnelle des banques et établissements financiers du Burkina Faso. La commission a invité cette association qui n'a simplement pas répondu à notre invitation ; nous n'avons donc pas pu l'auditionner. Par contre, lorsque nous avons entendu la cellule nationale pour l'information financière, elle nous a donné un certain nombre d'informations embrassant les secteurs des banques et des établissements financiers. Elle a reconnu effectivement l'ampleur du phénomène et la préoccupation des acteurs de ce secteur de voir à travers la mise en place de ces pôles judiciaires, un début de solutionnement à ces différentes préoccupations.

Du reste, tous ces acteurs ont été pris en compte dans le processus d'élaboration du projet de loi tel que nous l'avons exposé dans le rapport.

Voilà, Excellence monsieur le Président, ce que je pouvais dire.

Je pense que le gouvernement pourra de façon précise, avec votre autorisation, répondre aux préoccupations soulevées.

Merci monsieur le Président.

Le Président

A présent, la parole est au gouvernement.

M. Bessolé René BAGORO

*Ministre de la Justice, des droits humains
et de la promotion civique, garde des sceaux*

Merci Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Merci honorables mesdames et messieurs les députés.

Je voudrais d'abord exprimer la reconnaissance du gouvernement à votre endroit pour avoir accepté d'inscrire ce projet de loi à votre session extraordinaire

et pour l'intérêt que vous avez accordé au texte en nous soutenant, mais en faisant des observations pertinentes. Nous allons tenter justement d'apporter des réponses à des questions qui ont été posées.

Je voudrais commencer par une inquiétude qui a été émise en ce qui concerne l'existence ou non de magistrats spécialisés et s'il y a un processus de formation.

Je voudrais d'abord dire que dans tous les pays, le principe de la magistrature, c'est que les magistrats sont formés sur des grands principes de procédure. C'est une fois en fonction que les gens peuvent être spécialisés. Nous avons commencé à spécialiser des magistrats. Nous avons bénéficié de l'appui de beaucoup de structures et je reviendrai sur l'appui de la Banque mondiale dans ce sens. Nous avons donc beaucoup de magistrats qui ont déjà été formés et même des officiers de police judiciaire sur la délinquance économique et financière. Nous avons déjà une fourchette de magistrats susceptibles d'aller animer ces pôles. A ce niveau, il n'y a pas d'inquiétude et nous allons continuer à le faire.

Je voudrais, avant de répondre aux autres questions, répondre à une question qui a été posée. Y a-t-il une différence entre un pôle et un tribunal ?

Il y a une grande différence. Le pôle, pour faire simple, c'est comme une section à l'intérieur d'une juridiction. Ce qui, du coup, pose moins le problème de personnel puisqu'il ne s'agira pas de créer un tribunal à part avec un personnel et un Président. Non ! Il s'agit, par exemple au Tribunal de grande instance de Ouagadougou où concrètement, on a 7 cabinets d'instruction, de spécialiser deux cabinets d'instruction pour les infractions en matière économique et financière. Quel est l'intérêt ? C'est que ces magistrats ne vont plus connaître des autres infractions. Du coup, leur charge de travail est allégée par rapport à toutes les infractions qu'ils avaient parce qu'ils ne vont plus s'occuper exclusivement que de ces infractions.

Il en sera de même pour le parquet où deux ou trois substituts du procureur vont être détachés pour connaître de ces infractions, puisqu'actuellement tout le monde fait tout. Ceux qui vont aller là-bas, à partir du moment où ils vont être déchargés pour ne faire que cela, il y aura quand même une plus grande célérité. En résumé, il s'agit d'une section qui va être créée au sein des tribunaux où des magistrats qui sont déjà en exercice vont être affectés à l'intérieur de ces tribunaux. Donc, c'est cela la différence.

Maintenant, il y a des pays qui créent selon leurs moyens des tribunaux. Il est clair que si demain, nous avons les ressources et le personnel nécessaires, nous pourrions l'envisager. Mais pour le moment, il s'agit des sections, comme je l'ai dit. C'est vrai qu'on ne les appelle pas section parce que la notion de section peut avoir une autre connotation, mais c'est pour pouvoir faire comprendre qu'en

réalité, c'est à l'intérieur. D'ailleurs, quand on discutait au niveau de la commission, le Vice-président, Maître SANKARA avait trouvé l'expression « c'est inclus dans N ». Cela veut dire que les pôles sont inclus dans les tribunaux. C'est un élément des tribunaux.

L'honorable député SOSSO a parlé de la réponse à la question numéro 1 avec la notion de « grand nombre ». Il y a une chose qu'il faut savoir.

Les infractions qui relèvent de la compétence des pôles économiques et financiers ne sont pas des nouvelles infractions créées. Ce n'est pas un texte qui crée des infractions. Toutes les infractions qui existent peuvent plus ou moins avoir le caractère économique. C'est pour cela qu'en réalité, on a pris le caractère de grande complexité qui, vous le verrez dans tous les pays où il y a des pôles économiques et financiers, c'est la notion de complexité qui est prise en compte. Pourquoi ?

Je prends le cas du vol. On dit que le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui. Mais vous ne verrez pas la définition de la chose d'autrui, vous ne verrez pas la soustraction frauduleuse, c'est la doctrine qui l'analyse d'où l'importance -et je réponds à une question de l'honorable SIMBORO. Oui, il faut donner la liberté au juge, parce qu'en matière pénal, si vous définissez une infraction comme dans un dictionnaire, le juge ne pourra pas travailler.

Pour les infractions, on dit que ce sont des caractérisations, c'est-à-dire qu'on donne les éléments constitutifs, de sorte que lorsque le juge est face à une situation, c'est à lui d'analyser pour voir au regard de tel ou tel élément, si cela correspond. Bien évidemment, cela comporte sa marge d'erreur. Mais on ne peut pas comprimer le juge dans une définition -j'allais dire- doctrinale ; ce n'est pas possible. Au contraire, il faut laisser la liberté au juge d'interpréter. Et l'inquiétude, que vous avez émise, peut être levée par le fait qu'en réalité, lorsque le juge dans son interprétation se trompe, il y a d'autres voies de recours pour se rattraper.

Vous avez parlé d'insuffisances, nous prenons note mais à notre avis, nous ne pensons pas que ce sont des insuffisances. C'est la nature même de la matière qui le demande. Nous avons déjà répondu à cette question, au niveau de la commission où elle a fait l'objet de débat, en disant qu'on ne peut pas définir la notion de complexité. Et ce qu'il faut savoir, c'est qu'en réalité, quand on énumère..., je prends un exemple tout simple...

Quelqu'un a parlé également du nombre ; on ne peut pas le fixer. Vous pouvez avoir deux personnes, parce que les critères peuvent être cumulatifs comme alternatifs. Vous pouvez avoir 100 personnes qui ont commis une infraction qui peut ne pas être connue par le pôle économique ; pourquoi ? Parce qu'ils ne contestent pas, ils sont sur un même territoire.

Mais, vous pouvez avoir deux personnes qui ont commis des infractions. Si l'un se retrouve dans un pays étranger ou qu'ils ont utilisé des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ces infractions peuvent venir devant ces juridictions. En réalité, il faut dire que les juridictions ordinaires vont continuer à connaître de la corruption par exemple. Maintenant, à quel moment par exemple la corruption peut venir devant les pôles économiques et financiers ? C'est lorsque le procureur -puisque c'est le procureur qui peut demander le dessaisissement ou le juge d'instruction qui peut demander son dessaisissement- sera face par exemple à des faits pour lesquels il n'a pas les compétences, soit parce qu'on a utilisé l'informatique, ou bien, si les personnes sont sur plusieurs territoires. Dans ce cas, pour faciliter le travail, on regroupe à Ouaga ou à Bobo-Dioulasso où ils auront tous les moyens nécessaires avec les assistants spécialisés qui pourront être des informaticiens, des experts en comptabilité, etc. Donc, ce que je souhaite qu'on retienne, c'est que la compétence concurrente permet -je réponds à une autre question- aux pôles économiques et financiers de ne pas être engorgés puisqu'en réalité, ce ne sera pas systématiquement qu'on va les saisir.

Il y a le cas de l'article 4 qui traite de la traite des personnes. Oui, la traite des personnes peut avoir un caractère économique. Certains font le commerce de personnes pour avoir de l'argent. Mais il y a d'autres personnes qui vont par exemple voler un bébé, non pas pour avoir de l'argent, mais parce qu'ils ont besoin d'un enfant ; ils n'arrivent pas à concevoir, donc, ils ont besoin d'un enfant. En ce moment, on ne sera pas face à une information économique.

Donc que ce soit la traite des personnes, que ce soit autre chose, c'est pour cela qu'on a mis des critères et c'est au regard de ces critères qu'on va analyser pour savoir l'objectif visé par exemple, dans cette traite des personnes. Si par exemple, les enfants sont pris pour aller faire la guerre, c'est autre chose parce qu'il y a des infractions y relatives. Mais si effectivement, c'est en vue justement d'en faire un commerce, la traite des personnes et toutes les autres infractions qu'on a mises à l'article 4 peuvent avoir une connotation économique et financière au regard des critères qu'on a développés. Ce n'est pas redondant.

L'honorable député BONKOUNGOU Juliette a demandé à ce qu'on ajoute les autres métaux précieux ; là, je m'en remets aux honorables députés puisque nous avons dépassé l'étape de notre compétence, il vous appartient de décider comme cela convient.

Il y a une question qui a été posée par l'honorable ZOUNGRANA Yahaya : le projet de loi vise-t-il la protection de la population ?

Nous voulons dire que le commerce des faux médicaments est considéré comme une infraction. Il ne va relever bien sûr des pôles judiciaires que, je le répète, si au regard de l'un des critères cités, on peut le prendre en compte. Je répète encore une fois que toutes les infractions qu'on a citées sont des infractions qui existent déjà et qui relèvent de la compétence des juridictions existantes.

Maintenant, les pôles judiciaires économiques ne seront compétents qu'en prenant en compte les critères qu'on a utilisés. C'est pour cela que nous avons dit -et c'est un peu la pratique partout-, que l'énumération est la situation idéale pour pouvoir définir ces infractions.

L'honorable député, juste à côté, estime que la criminalité organisée relève plus du terrorisme que du crime économique et financier. C'est un point de vue qu'on respecte, mais dans les débats que nous avons eus avec beaucoup d'experts, il est ressorti en tout cas que la criminalité organisée relève beaucoup plus des crimes économiques et financiers, parce qu'en réalité, ce sont souvent des crimes qui sont organisés par des gens qui se situent dans plusieurs localités, ou avec des transferts de fonds ; donc cela peut être lié au terrorisme, mais dans la plupart des cas, ce sont des gens qui cherchent à s'enrichir. Or, pour que cela puisse avoir un lien avec le terrorisme, vous l'avez dit, il faut qu'effectivement, cette opération soit faite dans le but de financer des actes de terrorisme. Cela peut arriver dans environ 25 %. On est arrivé donc à la conclusion avec les experts, que c'est une situation qui se rapproche beaucoup plus des crimes économiques et financiers que plutôt des cas de terrorisme.

Si la criminalité organisée vise le financement du terrorisme comme vous l'avez dit, ce sera du financement de terrorisme et nous verrons que dans le projet de loi suivant, nous avons pris en compte le financement du terrorisme. Cette question sera donc résolue à ce niveau.

Sur les cinquante millions de la Banque mondiale, je dois dire que la Banque mondiale a signé avec le gouvernement, une convention ayant abouti à la mise en place d'un projet dénommé gouvernance économique qui est géré par le ministère de l'économie, des finances et du développement. C'est dans le cadre de ce projet que notre ministère bénéficie d'un appui sous forme de don à hauteur de cinquante millions de francs CFA pour 2017.

Du reste, lorsque nous avons introduit le projet de loi, nous avons déjà un financement en attente parce que la Banque mondiale nous appuie surtout dans la formation du personnel qui va animer les pôles économiques et financiers.

Pour le cas des magistrats, nous avons effectivement dit dans notre réponse que nous avons pris des mesures pour faire en sorte que les magistrats ne quittent pas le ministère de la justice pour aller même dans les autres ministères, puisqu'à partir du moment où leurs conditions de vie et de travail ont été améliorées, il est

normal qu'ils restent maintenant pour gérer ce pour quoi ils ont été recrutés. Nous avons dit également que nous avons pris des mesures pour faire revenir des collègues qui étaient dans les missions des Nations unies.

Je voudrais rassurer l'honorable LY qu'il ne s'agit pas pour nous de dire à nos compatriotes magistrats qui sont fonctionnaires des Nations unies, de revenir.

En fait, il s'est développé une situation au niveau du ministère de la justice où des magistrats vont dans ce qu'on appelle des missions onusiennes, avec un ordre de mission ; ils ne sont pas en réalité des fonctionnaires des Nations unies. Ils y vont, et l'Etat continue à les payer. En réalité, ils se retrouvent dans une situation où ils ont un double mandatement. Le statut actuel de la magistrature dit que lorsque vous allez dans un organisme de ce genre, vous êtes en position de détachement. La conséquence juridique qui va s'attacher, c'est que quand vous êtes en détachement, l'Etat ne vous paie plus, c'est la structure qui vous reçoit qui vous paie.

Donc ce que nous allons faire, c'est que nous allons bientôt dire à tous les magistrats qui ne sont pas permanents que nous allons appliquer le statut en les mettant en détachement et chacun aura un choix à faire parce qu'en réalité, quand les gens cumulent, cela leur fait de gros sous ; mais s'ils doivent se contenter de ce qu'on leur donne -puisque'ils ne sont pas des permanents-, ils ont un avantage à revenir puisque la revalorisation fait qu'ils vont toucher plus.

Il ne s'agit donc pas de toucher aux personnes qui sont aux Nations unies comme fonctionnaires. C'est une situation un peu spécifique à la justice où des gens partent aux Nations unies après avoir fait des tests ; et les Nations unies disent qu'il faut que l'Etat continue à les payer parce qu'on ne leur donne que des perdiems. Nous, nous estimons que soit les Nations unies les recrutent et les paient, en ce moment, leur absence ne pèse plus sur le budget de l'Etat, ou les Nations unies ne veulent pas les prendre en charge, mais nous nous n'allons pas continuer à les payer, à ne rien faire. C'est ce que nous voulons dire.

Nous encourageons donc les magistrats évidemment à aller dans ces missions quand c'est permanent. Mais là où ce n'est pas permanent vraiment, nous avons commencé à le faire.

Je rassure donc l'honorable qu'il ne s'agit pas de ne pas faire la promotion des magistrats dans le cadre des missions des Nations unies.

Pour la création des tribunaux d'instances, nous sommes en train de réfléchir, honorable BONKOUNGOU à un nouveau texte sur l'organisation judiciaire qui viendra devant vous ; on verra si on peut prendre ces questions en charge, mais nous prenons très bonne note de votre question.

Monsieur le Président, j'ai essayé de répondre de façon regroupée, si...
(*interrompu par un député*)

Oui ! Les médicaments et les boissons frelatées. Tout comme les faux médicaments, les boissons frelatées sont sanctionnées ! Vous avez vu l'affaire OBOUF ! Si effectivement dans ce cas, on a des critères tels que prévus par la présente loi, ils vont être poursuivis par les pôles économiques et financiers.

Je voudrais terminer en disant que ce qu'il faut retenir, c'est qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle catégorie d'infractions. Ces infractions sont déjà connues dans nos juridictions. Ce que nous voulons faire, c'est de regrouper à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso pour que tous les moyens soient concentrés à ce niveau, qu'on puisse former suffisamment le personnel, qu'ils aient les connaissances nécessaires, pour pouvoir gérer ces infractions très complexes. Par exemple, les magistrats seront formés en comptabilité, en fiscalité, etc.

Je voudrais terminer, Excellence monsieur le Président, sur cette note en disant que nous ne créons pas de nouvelles infractions, nous créons plutôt une section qui aura les moyens humains, financiers et les compétences nécessaires pour pouvoir appréhender ces infractions qui sont complexes.

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Ministre pour votre initiative et la clarté de vos réponses.

Je suppose que la commission n'a plus rien à dire !

(*Le Président de la CAGIDH répond par la négative*)

D'accord ! Sauf l'amendement bien sûr, pour ajouter d'autres métaux virtuels pour le Burkina Faso.

Nous allons donc passer à l'adoption de cette loi et je voudrais soumettre cette loi article par article à votre décision.

Bien ! Nous allons donc nous pencher sur les avis.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Les visas.

Le Président

Oui les visas.

Qui sont contre les visas : 00
 Ceux qui s'abstiennent pour les visas : 00
 Ceux qui sont pour les visas : 111

Les visas sont adoptés à l'unanimité.

Article 1

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111
 L'article 1 est adopté à l'unanimité.

Article 2

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 2 est adopté.

Article 3

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 3 est adopté.

Article 4**M. Jacob OUEDRAOGO**

Président de la CAGIDH

Au niveau de l'article 4, nous prenons en compte, l'amendement. Il y a un tiret « -et tous autres métaux précieux ».

Le Président**Article 4**

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

L'article 5

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 5 est adopté à l'unanimité.

Article 6

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 6 est adopté à l'unanimité.

Article 7

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 7 est adopté à l'unanimité.

Article 8

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 8 est adopté.

Article 9

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 9 est adopté.

Article 10

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 10 est adopté à l'unanimité.

Article 11

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 11 est adopté.

Article 12

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 12 est adopté.

Article 13

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 13 est adopté.

Article 14

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 14 est adopté.

Article 15

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 15 est adopté.

Article 16

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 16 est adopté.

Article 17

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 17 est adopté.

L'article 18

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 18 est adopté.

Article 19

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 19 est adopté.

Article 20

Ceux qui sont contre : 00
 Qui s'abstiennent : 00
 Qui sont pour : 111

L'article 20 est adopté.

Article 21

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 21 est adopté.

Article 22

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 22 est adopté.

Article 23

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 23 est adopté.

Article 24

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 24 est adopté.

L'ensemble de la loi est mis aux voix :

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'ensemble de la loi est adopté à l'unanimité des députés présents.

Nous venons donc d'adopter la loi portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée.

Maintenant, nous allons passer au dossier n°08 concernant la loi portant création, organisation et fonctionnement d'un pôle judiciaire anti-terroriste.

La même commission est encore appelée à la barre, vous restez donc en place. C'est le même ministre je crois.

Donc, demande au Président de la commission de nous faire un résumé de ce projet de loi.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Merci monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

La CAGIDH, une fois de plus, a été saisie dans le cadre de l'examen du projet de loi portant création, organisation et fonctionnement d'un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme.

Je voudrais avec votre autorisation, demander à l'honorable député Karidia ZONGO/YANOOGO, rapporteur dudit dossier, de présenter à la plénière le rapport de la commission.

Merci.

Le Président

Merci.

Mme Karidia ZONGO/YANOOGO

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°08

Merci monsieur le Président,

Bonjour Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Bonjour honorables députés,

Bonjour monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, et c'est avec plaisir que je vous présente le rapport de la Commission des Affaires générales et institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) sur le projet de loi relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement d'un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorismes.

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 12 janvier de 12 heures 32 minutes à 14 heures 15 minutes et le lundi 16 janvier de 11 heures 13 minutes à 12 heures 12 minutes, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Jacob OUEDRAOGO et Honorine OUEDRAOGO/SAWADOOGO, respectivement Président et 2^e Vice-président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant création, composition, organisation et fonctionnement d'un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme.

Le gouvernement était représenté par monsieur Bessolé René BAGORO, Ministre de la Justice, des droits humains et de la promotion civique, garde des Sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

La Commission de la Défense et de la sécurité (CODES), saisie pour avis, était représentée par le député Bèbè Justin SIB.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

En prélude à l'audition du gouvernement, la commission a entendu, le mardi 11 janvier de 09 heures à 11 heures :

1. le comité intersyndical des magistrats du Burkina Faso ;
2. l'Ordre des avocats du Burkina Faso ;
3. la chambre nationale des huissiers du Burkina Faso.

Ces acteurs ont apporté d'importantes observations au projet de loi.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en quatre points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- objectifs poursuivis par le projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

1. Contexte et justification du projet de loi

Le Burkina Faso a connu ces dernières années des actes de terrorisme de plus en plus violents. La menace terroriste s'est progressivement élevée au point de devenir quotidienne. Les enlèvements de personnes de nationalités étrangères sur le territoire national, les attaques violentes de brigades de gendarmerie et de commissariats de police, les assassinats barbares, la prise d'otages dans un grand hôtel de Ouagadougou, minutieusement exécutés, ont établi la triste réalité de l'entrée en activité d'organisations terroristes au Burkina Faso. La revendication des derniers attentats par Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), les révélations faites par certaines structures internationales et la presse sur la présence de nos compatriotes aux côtés des combattants terroristes du Nord-Mali et de Boko Haram achèvent de convaincre de la présence sur le territoire national de cellules terroristes très actives.

La permanence de la menace terroriste et la nécessité de recourir à des experts étrangers pour le recueil et le traitement d'éléments de preuves sur les scènes de crime mettent à jour le besoin de spécialisation de notre système judiciaire dans le traitement des affaires de terrorisme.

La politique nationale de justice révisée, document de référence du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique, renforcée par les engagements du pacte national pour le renouveau de la justice, a inscrit le

renforcement des capacités globales de la justice et la spécialisation des personnels judiciaires au titre des actions primordiales du département, pour une plus grande efficacité de la justice. Au regard de la survenance des actes de terrorisme et des exigences particulières de la lutte contre ce phénomène, la mise en place d'un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme s'impose.

Concrètement, il s'agit de créer au sein du Tribunal de grande instance Ouaga II, un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme.

2. Objectifs poursuivis par le projet de loi

Le projet de loi vise à créer un pôle judiciaire spécialisé au sein du Tribunal de grande instance Ouaga II, en vue de centraliser et de coordonner la répression des actes de terrorisme les plus graves et le financement du terrorisme au Burkina Faso.

De manière spécifique, il s'agit :

- de poser le principe de la compétence concurrente entre les juridictions de droit commun et celle abritant le pôle spécialisé pour les infractions relevant du présent projet de loi ;
- d'étendre la compétence territoriale de la juridiction qui abrite le pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme ;
- d'organiser la procédure de dessaisissement des juridictions antérieurement saisies des affaires visées dans le présent projet de loi ;
- de déterminer les infractions qui entrent dans le champ de compétence matérielle du pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme ;
- de mettre en place un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme comprenant une section spécialisée du parquet, des cabinets d'instruction spécialisés et une chambre de jugement spécialisée;
- de prévoir le concours des assistants spécialisés des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et la criminalité organisée ;
- de prévoir des dispositions transitoires relatives à la désignation des officiers et agents de police judiciaire spécialisés pour les enquêtes en matière de terrorisme.

3. Processus d'élaboration du projet de loi

Pour faire face à la menace terroriste, le gouvernement burkinabè propose ce projet de loi dont le processus d'élaboration a commencé avec les travaux d'un comité pluridisciplinaire composé de membres issus des administrations suivantes :

- le ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique ;
- le ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- le ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- le ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ;
- la cellule nationale de traitement des informations financières.

Ensuite, l'équipe technique élargie aux juridictions a peaufiné le draft proposé, qui a été validé en atelier les 9 et 10 mai 2016.

Outre les représentants du ministère, l'atelier a connu la participation effective des syndicats des magistrats, des représentants de la Cour d'appel de Ouagadougou, du Tribunal de grande instance de Ouagadougou, de la police nationale et de la gendarmerie, ainsi que des membres de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF).

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), le Réseau national de lutte anti-corruption (RENLAC), l'Ordre des avocats du Burkina Faso et la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso n'ont pas participé à la réunion, quoique conviés.

Le projet de loi portant création, organisation et fonctionnement d'un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme a été examiné et amendé par le Conseil supérieur de la magistrature, lors de sa session du 28 mai 2016 avant son adoption en Conseil des ministres.

4. Présentation du projet de loi

Le projet de loi portant création, organisation et fonctionnement du pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme comporte des innovations tenant à la réorganisation du travail au sein de la juridiction abritant ce pôle, et à un réaménagement des règles de compétences matérielle et territoriale.

Il comprend vingt-deux articles répartis en quatre chapitres.

Le chapitre 1 est relatif aux dispositions générales.

Le chapitre 2 traite de l'organisation et du fonctionnement.

Le chapitre 3 est relatif à la procédure.

Le chapitre 4 établit des dispositions transitoires et finales.

Excellence monsieur le Président avec votre autorisation, je m'en vais donc vous donner l'avis de la CAGIDH sur le projet de loi après examen, en faisant l'économie du contenu du débat général

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté quelques amendements incorporés au texte de loi.

Convaincue que l'adoption de ce projet de loi permettra un traitement plus diligent et plus efficace des dossiers de terrorisme et de financement du terrorisme, la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), recommande à la plénière son adoption.

Je vous remercie.

Le Président

Merci à la Commission des affaires générales ; je passe la parole à la Commission de la Défense et de la sécurité saisie pour avis.

M. Halidou SANFO

Président de la CODES

Avec votre autorisation, j'appelle le député Bèbè SIB Justin, pour qu'il fasse la synthèse de nos travaux à la plénière.

M. Bèbè Justin SIB

Rapporteur de la CODES pour le dossier n°08

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Honorables députés.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission de la Défense et de la sécurité relatif au projet de loi portant création, organisation et fonctionnement d'un pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme.

En vous faisant l'économie de tout ce qui a été dit par la CAGIDH, je m'en vais directement vous donner l'appréciation et l'avis de la commission.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission de la Défense et de la sécurité (CODES).

Au regard de la situation sécuritaire, notamment la recrudescence des attaques terroristes qui ont endeuillé le Burkina Faso, les commissaires saluent la création d'un pôle judiciaire spécialisé. Toutefois, ils recommandent au gouvernement de veiller à ce que ce pôle soit conséquemment doté aussi bien en ressources humaines, matérielles que financières, afin que l'objectif d'un traitement plus diligent et plus efficace des dossiers de terrorisme et de financement du terrorisme soit atteint.

Sous réserve de cette garantie, les commissaires émettent un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Je vous remercie.

Le Président

Merci à la CODES.

Maintenant le débat général est ouvert pour les députés qui voudraient poser des questions ou faire des commentaires sur cette loi. Donc, la liste est ouverte de la droite vers le centre.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Merci. Le député KOULDIATI Julien a la parole.

M. Julien KOULDIATI (UPC)

Merci monsieur le Président.

J'avais oublié tout à l'heure une réponse vous concernant. Nous pensons que si les Gourmantchés n'avaient pas été présents hier, le Burkina aurait été battu par 3 à 0 ou 3 à 1 du moins.

Ceci étant, je cite un peu le contexte de ce document : « *les révélations faites par certaines structures internationales et la presse sur la présence de nos compatriotes aux côtés des combattants terroristes du Nord Mali et de Boko Haram achèvent de convaincre de la présence sur le territoire national de cellules terroristes très actives.* »

Ma préoccupation est la suivante : est-ce que vous avez réellement connaissance d'individus identifiés comme étant des Burkinabè ? C'est la question que je pose quand bien même les structures en parlent, parce que quelque fois, ce sont des tactiques pour essayer d'apeurer plus les pays. Mais est-ce que vous, vous en avez réellement connaissance ?

Quelles sont les dispositions juridiques applicables à de tels individus au cas où cela s'avérait vrai. Est-il envisageable, comme c'est le cas ailleurs, la déchéance de la nationalité de ces individus ?

C'est la première préoccupation.

La deuxième, c'est vraiment le volet sécuritaire des magistrats et des locaux devant abriter les locaux des pôles spécialisés. Quand on lit la réponse à la question n°5 du gouvernement, la réponse est peu convaincante parce qu'il est dit, je cite : *« les dispositions générales sont prises, mais les réflexions se poursuivent toujours et le moment opportun, des dispositions idoines seront prises davantage pour sécuriser »*.

« Les réflexions se poursuivent et le moment opportun ». « Moment opportun-là », on est déjà en guerre ; quel moment opportun ? Je crois qu'il faut rentrer tout de suite dans la danse et vraiment chercher à sécuriser, parce que c'est une préoccupation. Ne pas sécuriser ces pôles, c'est envoyer nos magistrats à la boucherie. Déjà même, que sur le plan national, c'est difficile de sécuriser certaines zones. Si ces gens savent que ces structures sont là pour les combattre, je crois qu'elles vont être les premières cibles. Donc, il va falloir qu'on mette vraiment l'accent sur la sécurité à ce niveau.

Je vous remercie.

Le Président

L'honorable SANOU Amadou a la parole.

M. Amadou SANON (UPC)

Merci.

Je voulais faire observer qu'à l'Assemblée, dès qu'on a reçu ce dossier, on l'a confié à la CODES pour avis, contrairement au gouvernement où j'observais que dans le processus d'élaboration de la loi, à aucun moment, ni le ministère de la défense, ni le ministère de la sécurité n'ont été associés. Je voudrais savoir pourquoi.

Puis une parenthèse, au débat précédent, le gouvernement a sauté ma question. J'espère que cette fois-ci, ils ne vont pas sauter.

Merci.

Le Président

L'honorable BONKOUNGOU Juliette.

Mme Juliette BONKOUNGOU/YAMEOGO (CDP)

Merci Excellence monsieur le Président.

En fait, ma préoccupation rejoint celle de mon prédécesseur ; c'est la sécurisation des magistrats.

Comparaison n'est pas raison, mais si vous prenez par exemple les magistrats anti-terroristes en Italie -c'est vrai qu'il y a la mafia là-bas- mais c'est toute une armada parce que si on crée ce genre de chose en même temps, on les expose et ils deviennent des cibles.

Je n'imagine pas un magistrat anti-terroriste le soir avec ses documents dans son sac et attachés à sa mobylette en train de faire « *rib rib rib* » vers sa maison (*Rires*) parce que c'est la situation réelle de nombre de nos collègues.

J'ai beaucoup de respect pour la garde de sécurité pénitentiaire, mais je me dis qu'en dehors d'une autre formation, même si on en extrait un pôle qui sera spécialisé, je n'y crois pas tellement. Je crois que si on va y aller, la sécurité, c'est un grand problème pour notre pays actuellement. Il faut y aller franco.

Un seul magistrat assassiné par ces gens et vous allez complètement déstabiliser ce que vous allez faire. Si on n'est pas prêt, on n'a qu'à attendre d'être prêt avant de prendre toutes les dispositions pour ces magistrats anti-terroristes. Voilà.

C'est ce que je veux dire, parce que le moment opportun, c'est quand ils sont morts, c'est tout. Enfin, je ne sais pas.

Merci beaucoup, j'attends que le Ministre me rassure sur cela.

M. Bénéwendé Stanislas SANKARA (BURKINDLIM)

Les avocats.

Mme Juliette BONKOUNGOU/YAMEOGO (CDP)

Pardon ?

M. Bénéwendé Stanislas SANKARA (BURKINDLIM)

Les avocats.

Mme Juliette BONKOUNGOU/YAMEOGO (CDP)

Oui les avocats.

(Rires dans la salle)

Le Président

L'honorable OUEDRAOGO Rasmané.

M. Rasmané OUEDRAOGO (MPP)

Merci Excellence.

Ma préoccupation est liée à la question numéro 6 qui parle d'actes terroristes les plus graves.

Je voulais juste demander s'il existe des actes de terroristes moins graves ? Je fais référence à certains adeptes qui font des prêches au niveau des lieux de cultes : est-ce des actes de terroristes moins graves ? Si toutefois, ces cas sont avérés : serait-ce des actes de terrorisme ou de l'incitation aux actes de terrorisme ? Je ne vois pas quelque part où cela est mentionné. Par la suite, je voulais juste demander la définition « d'apologie du terrorisme ». Je ne comprends pas très bien le mot ; si vous pouvez me l'expliquer.

Je vous remercie.

Le Président

Bien !

L'honorable DIALLO Ousmane.

M. Ousmane DIALLO (CDP)

Merci bien Excellence.

Ma question est de savoir si on peut connaître la cause ou la motivation de ces criminels dénommés terroristes, parce qu'on ne peut soigner un mal que si on le connaît. Si on ne cherche pas à connaître, il va être très difficile de mener cette lutte efficacement contre ces criminels.

Autrement, la cause peut être l'injustice dans le monde et la pauvreté. J'ai dit cela parce qu'une chose est de voter les lois, mais une autre chose est d'avoir un plan de lutte contre la pauvreté. Ici, vous ne verrez pas un député en tout cas se hasarder à porter des bombes pour aller exploser ou encore Inoussa KANAZOE.

C'est une question de pauvreté, il faut attaquer le mal à travers cela. Si on arrivait effectivement à lutter contre la pauvreté dans le monde et l'injustice, je pense que ce serait le meilleur plan.

Encore les guerres, comme celle que les Israéliens mènent contre les Palestiniens, les innocents et les enfants, parce que tous ces phénomènes ont commencé leurs pratiques dans ces pays. Et maintenant, notre pays connaît ce problème. Il faut donc travailler avec les Etats du monde pour trouver une solution car cela n'a pas commencé au Burkina, c'est un phénomène mondial. Nous devons travailler avec les autres Etats pour essayer de trouver d'abord la cause, les motivations et chercher la solution, sinon cela va être très difficile.

C'est surtout les guerres, que les Etats musulmans mènent dans d'autres pays, même les Nations unies n'arrivent pas à les arrêter. Ce sont des exemples qui donnent ces pratiquants de ces exercices pour dire que non, il y a d'autres guerres qui se mènent sous forme de terrorisme mais personne n'a le courage de dire.

Ce sont des exemples ; il faut voir à ce niveau également ce qui peut être fait avec les membres ou des Etats du monde pour effectivement freiner ce genre de guerre dans le monde parce que ce sont des sources de guerres qui ne s'arrêteront pas à côté.

Voilà mon point de vue monsieur le Ministre. C'est un commentaire, c'est cela.

Merci bien.

Le Président

Vous m'inquiétez, honorable DIALLO Ousmane. Si nous allons épiloguer sur les causes du terrorisme, on va passer toute la journée, mais rien ne justifie le terrorisme ; même la pauvreté ou l'injustice des guerres de rapine.

Il ne faut pas donner des bases, des cautions plus ou moins au terrorisme. Ils n'ont pas le droit, quelles que soient les motivations, parce que nous en tant qu'Assemblée nationale d'un pays laïc et démocratique, nous devons condamner de toutes nos forces ces actes de terrorisme.

Mais ce débat reviendra un de ces jours ici, mais pour le moment, je ne voudrais pas qu'on donne l'impression qu'il y a un député qui épouse plus ou moins cette théorie parce que c'est inquiétant !

(Rires et des commentaires des députés)

En plus, en plus vraiment je m'inquiète.

L'honorable ZOUNGRANA Yahaya.

M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)

Merci monsieur le Président.

Nous examinons ce projet de loi dans un contexte où le pays est l'objet d'attaques terroristes diverses depuis le 15 janvier 2016, mais nous l'examinons aussi dans le contexte où une nouvelle Constitution est en cours d'examen -il semble que c'est achevé. Curieusement dans ce contexte, il semble que dans ce projet de constitution, la peine de mort sera abolie.

C'est juste une interpellation à tous les acteurs, que ce soit l'exécutif ou le législatif ainsi que les populations du Burkina Faso, dans l'état où nous sommes, nous ne sommes pas prêts à nourrir un terroriste toute sa vie, avec les impôts que les populations auront payés.

Je pense que c'est bon de faire plaisir aux bailleurs de fonds et à nos partenaires techniques et financiers, mais tenons compte de nos populations, tenons compte de l'ensemble de notre peuple ; c'est une interpellation.

Merci.

Le Président

Le dernier intervenant, mais avant de passer la parole à la commission, j'ai deux questions pour le ministre de la justice.

La première, je voudrais savoir si le code de procédure pénale est applicable dans le cas du terrorisme, ou bien c'est une autre procédure qui est empruntée, parce que j'estime qu'appliquer le code de procédure pénale dans ce cas pose souvent, non seulement des incompréhensions mais je crois que les actes de terrorisme doivent aussi avoir un traitement autre, plus diligent que les autres crimes et délits. C'est mon point de vue.

Deuxièmement, j'ai lu dans le budget de l'Etat, exercice 2017, que pour les pôles de lutte anti-terroriste, il est consacré 175 000 000 ou 170 000 000 si ma mémoire est bonne. Pensez-vous que 170 000 000 peuvent contribuer à faire avancer le travail de ces pôles anti-terroristes, parce ce que je ne voudrais pas que nous sous-estimions au Burkina Faso la menace, puisqu'on a l'impression que c'est loin, que le cas du Cappuccino et autres, c'est peut-être un accident. Non ! Nous vivons en plein dans ce phénomène et je voudrais que par le biais du ministère de la justice, des procédures y afférentes soient vraiment considérées dans toute leur ampleur et que les moyens soient déployés pour renforcer la quiétude des populations.

L'autre dimension est qu'aujourd'hui, de par le monde, il y a des structures, des Etats qui sont prêtes à emprunter le chemin d'un partenariat fort dans le domaine de la justice contre le terrorisme.

Est-ce que monsieur le Ministre de la justice, il y a des contacts avec des pays ou des organismes spécialisés dans la lutte contre le terrorisme, pour que vos pôles ne soient pas une création cosmétique ou d'ornement. Il nous faut prendre sérieusement le phénomène en main et l'Assemblée nationale tient à accompagner le gouvernement dans la lutte contre le terrorisme avec tous les moyens parce qu'un Burkinabè mort, c'est inacceptable, pire encore si c'est plusieurs de nos compatriotes qui sont menacés.

Je termine en donnant l'information à un des orateurs qui a demandé s'il y a des Burkinabè qui font vraiment partie du terrorisme ? Je ne réponds pas à la place du ministre mais je vous dis, en tant que Président de l'Assemblée nationale ce que j'ai comme information. Il y a des Burkinabè qui sont arrêtés à l'heure actuelle au Mali, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Même ceux qui ont perpétré les attentats ici, il y a un certain SAWADOGO qui est là-bas, je donne cet exemple, je ne sais pas s'il vient de chez moi ou de je ne sais pas où, mais qui est un véritable chef terroriste.

Quand l'autorité malienne l'a interrogé, il a reconnu que c'est lui et que si c'était à refaire, il va le faire. Idéologiquement, il est buté, c'est très dangereux.

C'est pourquoi je pose ma dernière question au ministre. Je vois aussi qu'il y a des gens qui sont arrêtés dans des cas de terrorisme et ils sont enfermés dans nos prisons habituelles. Or les prisons sont des cadres de recrutement par excellence de ces gens, parce qu'il s'agit d'abord de travailler le mental des gens et si vous mettez les terroristes avec les délinquants classiques, au sortir, vous aurez non seulement un délinquant, mais aussi un terroriste.

En Europe, on a construit des structures vraiment à part, parce qu'ils ont mené des activités au sein des prisons où ils ont recruté massivement des gens.

Ici, pour ceux qui sont arrêtés pour terrorisme, je crois qu'ils doivent être confinés dans d'autres cadres que les prisons classiques. Sinon au sortir, il y aura, et des délinquants plus maintenant des terroristes imbus de l'idéologie terroriste, parce que la première des choses à combattre en matière de terrorisme c'est d'abord l'idéologie qui porte ce terrorisme.

Quand quelqu'un est imbu de cette idéologie, c'est très grave ! C'est pourquoi on parle d'apologie aussi du terrorisme au Burkina Faso ici et il faut qu'on se comprenne bien.

La lutte contre le terrorisme n'est pas dirigée contre une religion notamment la religion musulmane. Mais les gens aussi profitent de la religion musulmane pour faire une propagande terroriste et c'est pourquoi il faut interdire l'apologie terroriste car il y a des prêches qui font appels au terrorisme. Ces prêches constituent à mon avis de l'apologie du terrorisme. Nous sommes dans un Etat laïc, on doit avoir le courage d'arrêter ce genre de prêches qui appellent au djihad ou qui appellent à la transformation de nos Etats laïcs et démocratiques, en émirat ou en khalifat. Ce n'est pas acceptable, et nous devons dans nos lois l'interdire pour prévenir que nos enfants, et nos jeunes ne soient impliqués dans ce processus diabolique.

Honorables députés, c'était les questions que j'avais à poser à monsieur le Ministre et surtout sur votre budget de lutte contre le terrorisme que je trouve insignifiant et même ridicule.

Je passe donc la parole à la commission si vous avez des réponses.

M. Jacob OUEDRAOGO
Président de la CAGIDH

Non Excellence, la commission n'a vraiment pas enregistré des questions qui lui sont particulièrement adressées. Mais nous nous réjouissons vraiment de la qualité des interventions des uns et des autres qui reprennent aussi les préoccupations qui ont été soulevées.

J'avoue que vraiment, les échanges étaient très nourris au cours des travaux de commission. D'ailleurs, je rappelle que c'est une loi qui est attendue au niveau de la représentation nationale par rapport à ce phénomène qui devient de plus en plus inquiétant.

Nous n'avons pas enregistré de question particulière, je remets la parole pour le gouvernement, s'il vous plait.

Le Président

Je passe la parole à monsieur le Ministre, s'il vous plait.

M. Bessolé René BAGORO

*Ministre de la Justice, des droits humains
et de la promotion civique, garde des sceaux.*

Merci Excellence monsieur le Président.

Je vais commencer par la question de l'honorable KOULDIATI à laquelle vous avez répondu en ajoutant que parmi les détenus djihadistes que nous avons actuellement dans nos prisons, il y a des Burkinabè qui n'ont pas été forcément pris sur le territoire burkinabè, mais au Mali.

Donc, non seulement, on en a ici, mais parmi ceux qui sont arrêtés également au Mali, il y a des Burkinabè. Normalement, on est en train de mettre tout en œuvre parce que nos juridictions ont besoin d'aller les auditionner là-bas. Donc la réponse est oui, et bien évidemment on ne peut pas donner leur identité.

Il y a une question sur la sécurité des magistrats.

Je voudrais rassurer les honorables que quand nous disons « en temps opportun », actuellement, les mesures de sécurité sont prises pour les magistrats. Dans le nouveau statut même, c'est une obligation pour le gouvernement et nous avons déjà certains magistrats dont je ne vais pas dire les noms car on avait des informations, des menaces.

Nous avons la brigade d'intervention rapide de la garde de sécurité pénitentiaire qui a reçu une formation spécifique pour la sécurisation des maisons d'arrêt et des palais de justice. Ce qu'il faut dire, c'est que la police nationale et la gendarmerie ne sont pas forcément les mieux indiquées pour la sécurisation des maisons d'arrêt et de correction, parce qu'il y a des éléments qui leur échappent.

Donc je puis vous rassurer que lorsqu'on dit « en temps opportun », cela ne veut pas dire qu'on est en train d'attendre. Non, nous avons déjà pris des mesures.

Maintenant avec le pôle spécialisé dans les actes de terrorisme, cela nécessite d'autres mesures. Bien évidemment, nous ne pouvons pas pré positionner des gens tout de suite. L'expression est peut-être malheureuse, mais quand on dit, « en temps opportun », cela veut dire que dès lors que nous allons les créer, nous allons mettre les moyens à disposition et puis nous avons l'appui des autres forces.

Du reste le ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique a signé une convention avec les Etats-Unis, il y a eu 2 conventions : les Etats-Unis avec le ministère de la sécurité. Et pour la première fois, les Etats-Unis ont pris en compte la sécurité pénitentiaire. Nous avons donc une convention qui

a été signée et ils vont former notre personnel parce que vous savez que les Etats-Unis n'aiment pas intervenir dans les prisons.

Nous avons l'école, ils vont intervenir pour nous former notamment en matière de sécurisation des maisons d'arrêt et de correction, mais surtout en matière de gestion des détenus djihadistes.

Donc de ce point de vue, il n'y a pas d'inquiétude. Je répète que la notion de « en temps opportun » a tout son sens. Bien évidemment, on ne met pas en doute la sécurisation des documents mais nous ne pouvons pas donner des réponses précises puisque les documents peuvent se retrouver ailleurs, mais nous avons une vision précise en accord avec le ministère de la sécurité sur ces questions-là.

L'apologie du terrorisme : je crois que c'est tout simplement le fait de faire l'éloge du terrorisme. Par exemple, on ne dirait pas que quelqu'un qui dit bon il faut comprendre les causes d'abord du terrorisme, ce n'est pas bon à entendre. Cela veut dire qu'il ne faut pas chercher à justifier par exemple. Si vous cherchez à justifier, vous pouvez tomber sur le coup de l'apologie en tout cas. (*RIRES*)

En tout cas, c'est de faire l'éloge du terrorisme. Comme l'a dit le Président, on ne vise pas une religion, ce peut être les prêches, si vous organisez une conférence... voilà. C'est donc tout ce qui est éloge.

Ensuite, il y a une question qui a été posée sur les actes de terrorismes les plus graves. En réalité, oui, il existe des actes de terrorisme plus graves. Il existe des actes de terrorisme quand par exemple, au cours d'une conférence vous faites l'apologie ou que vous êtes en train de justifier le terrorisme, on estime que ce n'est pas aussi grave que si vous faites des attentats.

Donc ce n'est pas la peine, est-ce qu'on a besoin pour quelqu'un qui a fait une conférence peut-être de l'amener à ce pôle ? Non. Quand vous prenez le texte sur les questions de terrorisme, effectivement il y a des actes qu'on considère, comme la radicalisation, le Président en a parlé ou le fait de participer à des émissions ou bien de consulter des sites. On pense que ce sont des faits. On peut arrêter les personnes et peut-être ne pas les envoyer dans des maisons comme la prison de haute sécurité où elles vont se radicaliser davantage. Peut-être qu'en les prenant et en les mettant dans des structures, on pourra les éduquer pour les empêcher d'aller loin.

Donc, on considère que ce n'est pas aussi grave que celui qui va faire un attentat comme ce qui vient de se passer. Du reste, en tout cas, il y a cette classification.

Le Président de l'Assemblée voulait savoir si le code de procédure pénale est applicable au terrorisme. En l'état actuel oui. Mais je puis vous rassurer que nous allons bientôt vous saisir, si le Conseil des ministres l'adopte, sur un projet de loi qui est presque achevé sur les techniques spéciales d'enquêtes. Et ces techniques spéciales d'enquêtes, c'est surtout les enquêtes sur le terrorisme où on va par exemple régler les écoutes téléphoniques, les questions d'infiltration, la captation d'image et également la garde à vue et les perquisitions. Tout ceci sera revu.

Vous savez qu'aujourd'hui, la garde à vue c'est au maximum 5 jours ; ce n'est pas suffisant souvent pour pouvoir remonter toute la filière. Les délais que nous envisageons ne vont pas être inférieurs à un mois, sinon deux mois. Donc cela viendra bientôt régler cette question.

Il faut souligner aussi déjà que dans la loi qui réprime les actes de terrorisme qui a été révisée en 2015, on a déjà mis des dispositions dérogatoires en ce qui concerne les perquisitions et les gardes à vue. Cela veut dire concrètement que dans ce texte, nous allons prévoir par exemple que pour les infractions liées au terrorisme, les perquisitions ne se feront pas seulement entre 6 heures et 22 heures ! Cela pourrait être permanent.

Donc je puis vous rassurer que nous allons bientôt introduire ce projet de loi qui est presque terminé devant votre auguste Assemblée.

Vous voulez savoir aussi si nous avons un partenariat. Oui, nous avons des partenariats. Actuellement, l'Union européenne et la France ont entrepris d'accompagner le gouvernement pour la mise en place des pôles bien évidemment en donnant l'équipement et les formations. Nous avons aujourd'hui un programme, un projet au niveau du ministère et c'est d'ailleurs eux qui nous permettent d'avoir certaines formations.

Alors, il faut souligner aussi que l'ONU DC nous appuie beaucoup dans ces questions de formation et comme je l'ai dit, nous venons de signer la convention avec les Etats-Unis. Il y aura ce volet qui va être pris en compte et qui s'étend aux OPJ aussi. En réalité aujourd'hui, nous avons un groupe d'OPJ, de magistrats instructeurs, de parquetiers qui ont eu une formation qui leur permet de pouvoir démarrer et cela va continuer.

Nous avons un très bon partenariat avec l'ONU DC ; je crois que bientôt il y aura même une formation délocalisée ici sur ces questions où d'autres pays vont venir.

Vous voulez aussi avoir des informations sur la détention actuelle des terroristes, notamment s'ils sont détenus dans les prisons qui offrent la plus grande sécurisation. De nos jours, les détenus djihadistes sont détenus en tout cas, pas à

la MACO, mais je voudrais ne pas nommer l'endroit où ils sont détenus ; mais ils ne sont pas détenus dans la maison d'arrêt et de correction. Ils sont détenus dans une structure, en tout cas qui est mieux sécurisée que la maison d'arrêt et de correction et nous avons aussi l'appui des autres forces de sécurité, notamment la gendarmerie et la police et souvent même l'armée et les renseignements se mènent. Je vous rassure que nous prenons toutes les dispositions de ce point de vue Et personnellement, je m'y rends régulièrement pour vérifier les mesures de sécurité et répondre aux besoins du personnel qui s'y trouve.

Pour le montant, nous sommes contents que le Président de l'Assemblée nous dise que ce n'est pas suffisant, c'est vrai que nous ne pouvons pas rattraper, mais nous allons réfléchir. C'est vrai que ce n'est pas suffisant parce qu'il y a tellement de besoins au ministère, mais nous allons y réfléchir. Nous avons nos partenariats et comme il y a la possibilité de revenir avec un projet de loi de finances rectificative, nous allons prêter une oreille attentive et nous allons voir notre collègue des finances.

Mais d'ores et déjà, si les uns et les autres ont des partenariats à nous proposer à travers leurs relations, nous sommes en tout cas partants.

Alors, il faut dire aussi que nous avons associé le ministère de la défense et le ministère de la sécurité parce qu'en réalité, ici il ne s'agit pas de l'aspect opérationnel. Vous savez que nous venons d'adopter en Conseil des ministres, un décret qui va constituer la riposte au terrorisme. Ici, c'est plutôt le règlement judiciaire des actes du terrorisme. Donc en associant la police judiciaire, la gendarmerie et la police nationale qui relèvent de ces instances, ils ont été associés, donc il n'y a pas d'inquiétudes à ce niveau.

Du reste, devant la CAGIDH, le ministre de la sécurité est venu et par la suite, des représentants de la police judiciaire. Donc vraiment, c'est un texte qui a été fait avec l'accord de tout le monde, mais ce qu'il faut retenir, c'est que ce n'est pas un texte qui vise des actes opérationnels. Or vous savez la différence entre nous et la défense, c'est que le ministère de la défense, c'est plutôt la lutte opérationnelle contre le terrorisme alors que nous, nous menons la lutte sur le plan judiciaire contre le terrorisme.

Je vais terminer par une question sur les terroristes qui vont combattre. Il y a un texte de 2015 ; nous n'avons pas la déchéance de nationalité chez nous jusqu'à présent, mais il y a des sanctions qui sont prévues pour ces cas.

Maintenant, pour le reste nous prenons très bonne note ; dans tous les cas, nous avons toute une série de textes qui vont venir, qui vont permettre de compléter et rendre efficace ce pôle.

Ce pôle, c'est pour pouvoir gérer les infractions liées au terrorisme mais nous aurons des textes de procédure pour rendre plus rapide la gestion de ses procédures.

Monsieur le Président, c'est ce que je pouvais dire. Mais avant peut-être de partir, il y a une question à laquelle j'avais oublié de répondre dans le premier texte. Les personnes qui relèvent de la Haute Cour de Justice, continueront de relever de la Haute Cour de Justice. La création du pôle économique et financier ne remet pas en cause les compétences. Je crois qu'un honorable avait posé la question, en tout cas jusqu'à plus ample informé comme on le dit chez nous, pour le moment, ce n'est pas remis en cause.

Merci Excellence.

Le Président

Merci monsieur le Ministre.

Je voudrais, avant de soumettre la loi à la décision de la représentation nationale, féliciter le gouvernement pour avoir renforcé l'arsenal juridique de notre pays avec ce projet de loi pour aider à la lutte contre ce phénomène nouveau de criminalité transfrontalière qu'est le terrorisme.

Donc, honorables députés si vous en convenez, nous allons passer au vote de la loi de lutte contre le terrorisme.

Donc, je sou mets à la plénière les visas de cette loi, on va aller très vite.

Ceux qui sont contre ces visas : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

A l'unanimité, les visas sont adoptés.

Article 1

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 1 est adopté.

Article 2

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 2 est adopté.

Article 3

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 3 est adopté.

Article 4

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 4 est adopté.

Article 5

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 5 est adopté.

Article 6

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 6 est adopté.

Article 7

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 7 est adopté.

Article 8

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 8 est adopté à l'unanimité.

Article 9

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 9 est adopté.

Article 10

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 10 est adopté.

Article 11

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 11 est adopté.

Article 12

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 12 est adopté.

Article 13

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 13 est adopté.

Article 14

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 14 est adopté.

Article 15

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 15 est adopté.

Article 16

Ceux qui sont contre : 00
Qui s'abstiennent : 00
Qui sont pour : 111

L'article 16 est adopté.

Article 17

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 17 est adopté.

Article 18

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 18 est adopté.

Article 19

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 19 est adopté.

Article 20

Ceux qui sont contre : 00
Ceux qui s'abstiennent : 00
Ceux qui sont pour : 111

L'article 20 est adopté.

Article 21

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 21 est adopté.

Article 22

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'article 22 est adopté.

Maintenant, je soumets l'ensemble de la loi à votre décision.

Ceux qui sont contre l'ensemble de la loi : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 111

L'ensemble de la loi est adopté à l'unanimité des 111 votants.

Désormais, monsieur le Ministre, vous disposez d'une loi portant création d'un pôle judiciaire spécialisé contre le terrorisme. Nous souhaitons une bonne application de cette loi et nous vous félicitons pour avoir eu cette initiative pour compléter l'arsenal juridique.

Honorables députés, la prochaine séance plénière aura lieu le lundi 23 janvier à 10 heures. Elle sera consacrée aux dossiers suivants :

- le projet de loi portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement et des appuis budgétaires conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;
- le projet de loi relatif au régime juridique applicable aux fondations au Burkina Faso. En même temps, il sera procédé à la clôture de cette session extraordinaire.

J'informe la plénière qu'au nom de l'Assemblée, je suis invité par le Président du Parlement allemand au Bundestag. Je serai donc absent, le vice-Président Maître Bénéwendé SANKARA, va présider la séance de clôture de la présente session extraordinaire.

Je vous remercie et rendez-vous le lundi avec le Président SANKARA pour la clôture de cette session extraordinaire.

Je vous remercie.

-Il est 12 heures 28 minutes-

*Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 19 janvier 2017.*

Le Secrétaire de séance



Sangouan Léonce SANON
Cinquième Secrétaire parlementaire

